

Règlement du jeu concours « Décrochez le jackpot Mes Carnets Bac »

ARTICLE 1 : Organisation du Jeu

Nathan (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 €, dont le siège social est situé est 92 avenue de France 75702 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 393 291 042, organise du 26 septembre au 2 octobre 2022 inclus le jeu intitulé « Décrochez le jackpot Mes Carnets Bac » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur Internet et accessible à l'adresse <https://adbx.io/nathan-jackpot-mes-carnets-bac-2022>

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques âgées de 16 ans minimum résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à Internet, ayant une adresse électronique valide et est limité à une seule participation gagnante par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique). Plusieurs participations sont autorisées dans la limite d'une participation par jour.

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Un seul compte par participant (même nom, même prénom, même e-mail) est autorisé.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération ou sera définitivement éliminé du Jeu. Les coordonnées incomplètes ou inexactes ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 3 – Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu s'effectue par Internet à l'adresse du site indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Le principe du Jeu est un instant gagnant basé sur une mécanique « Bandit Manchot ». Pour gagner, le participant doit lancer le bandit manchot et obtenir 3 visuels identiques alignés.

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Accéder à l'url, <https://adbx.io/nathan-jackpot-mes-carnets-bac-2022>
- Cliquer sur le bouton « Je participe »,
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant : (Nom ; Prénom ; Email ; Niveau (2^{nde}, 1^{re}, Term)
- Accepter le règlement de l'opération en cochant la case.

- Le participant accède ensuite à l'écran où il doit lancer le Bandit Manchot. Les colonnes font défiler de nombreux visuels avant que chacune d'entre elles ne s'arrête sur une vignette donnée.
- Si chacune des 3 colonnes s'arrêtent sur le même visuel, 3 visuels identiques sont alors alignés, ainsi le participant remporte le lot :
 - Un message de félicitations s'affiche dans lequel il est précisé que la Société Organisatrice le recontactera rapidement par e-mail.
- Si les 3 colonnes ne s'arrêtent pas sur les mêmes visuels, alors le participant a perdu. Il lui est précisé qu'il peut retenter sa chance dès le lendemain. Il peut tenter sa chance une fois par jour jusqu'à la fin du jeu.
- Si un participant joue 2 (deux) fois dans la même journée, le participant est redirigé vers une page qui lui indique qu'il a déjà joué. Il lui est précisé qu'il peut retenter sa chance dès le lendemain. Il peut tenter sa chance une fois par jour jusqu'à la fin du jeu.

ARTICLE 4 – Détermination et information du gagnant

3 (trois) gagnants maximum par jour pendant 7 (sept) jours, soit 20 gagnants du 26 septembre au 2 octobre 2022 minuit, seront déterminés selon l'heure de l'instant gagnant fixée aléatoirement au préalable.

Dans un délai de 15 jours suivant la fin du Jeu, les gagnants du Jeu seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription, pour une confirmation de leur gain et leur demander, par retour d'e-mail, l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir un ouvrage de la collection « Mes Carnets Bac ».

Sans réponse de la part d'un gagnant dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, le gagnant sera disqualifié et sa dotation sera perdue.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 – Dotations

Le total des dotations à remporter pendant ce Jeu est constitué de 20 (vingt) ouvrages unitaires publiés par les Editions Nathan.

Les dotations pour chacun des gagnants sont composées d'un exemplaire de la collection Mes Carnets Bac à choisir parmi la liste suivante :

- Mon Carnet de lecteur : « Mémoires de deux jeunes mariées » – 9782091676753 – d'une valeur de 3,90€ TTC
- Mon Carnet de lecteur : « Manon Lescaut – Abbé Prévost » - 9782091676760 – d'une valeur de 3,90€ TTC
- Mon Carnet de lecteur : « Sido – Colette » - 9782091676777 – d'une valeur de 3,90€ TTC
- Mon Carnet de lecteur – 9782091671932 – d'une valeur de 6,20€ TTC
- Mon Carnet de grammaire et d'orthographe – 9782091674001 – d'une valeur de 7€ TTC
- Mon Carnet d'histoire littéraire – 9782091674537 – d'une valeur de 7,90€ TTC
- Mon Carnet du Grand Oral – 9782091674544 – d'une valeur de 10,90€ TTC

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 : Remise des dotations

Les gagnants recevront leur dotation par courrier postal à l'adresse qu'ils nous communiqueront par retour d'e-mail. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration des dotations par la Poste ou le transporteur ainsi que des dysfonctionnements des services postaux.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni ré-attribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : Informations générales

7.1 Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

7.2 En participant au Jeu, le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son prénom et de sa commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que les dotations gagnées et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problèmes de livraison des dotations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul les frais de connexion Internet, ainsi que tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter.

ARTICLE 9 – TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Société Organisatrice et son entité juridique de rattachement en vue de prendre compte la participation des joueurs au Jeu, et le cas échéant d'adresser aux gagnants les dotations. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat qui se traduit par l'acceptation du Règlement du Jeu par le biais d'une case à cocher.

Les participants, s'ils l'ont expressément accepté, seront susceptibles de recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice, les Editions Nathan. Ce traitement a pour base légale le consentement des participants recueilli par le biais d'une case à cocher.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, de suppression de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à contact-donnees@sejer.fr.

Pour plus d'information : consulter la charte de protection des données personnelles de la Société Organisatrice : http://www.nathan.fr/upload/charte_donnees_personnelles_nathan.pdf.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non

autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 : Loi applicable et litige

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 1 (un) mois après la fin du Jeu.